

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184089-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS
GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA HLM VILOGIA POUR UNE
OPÉRATION D'ACQUISITION DE 50 LOGEMENTS À MAISONS-LAFFITTE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu la demande de la SA HLM Vilogia sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation quatre emprunts d'un montant total de 14 550 482 € ;

Vu la demande en date du 16 avril 2014 de la SA HLM Vilogia sollicitant la garantie départementale à 50 % pour ces emprunts ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à 50 % à la SA HLM Vilogia, située 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq cedex, pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 14 550 482 Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition de 45 logements à Maisons-Laffitte.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	PLUS
Montant	303 295 €
TEG	1,9 %
Durée du préfinancement	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6 %
Durée totale de la phase d'amortissement	40 ans

Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations

Montant	PLUS foncier 312 444 €
TEG	1,9 %
Durée du préfinancement	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6 %
Durée totale de la phase d'amortissement	50 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations

Enveloppe	PLI PLI 2014
Montant	8 573 199 €
Durée du préfinancement	24 mois
Durée totale de la phase d'amortissement	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	+ 1,40 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,40 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0,5 %

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations

Enveloppe	PLI foncier PLI 2014
Montant	5 361 544 €
Durée du préfinancement	24 mois
Durée totale de la phase d'amortissement	50 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	+ 1,40 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,40 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	- 0,25 %

Le taux annuel de progressivité des échéances est actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A. La révision du taux de progressivité à chaque échéance est fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de l'offre de prêt. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de l'offre de prêt et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 2 : Le Conseil général déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Le Conseil général s'engage au cas où la SA HLM Vilogia, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le bailleur social, ainsi que pour tous les documents y afférents.